

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-2-1

2^{ème} Commission

Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles

Service instructeur

Service consulté

CRÉATION D'UNE MÉDAILLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider le principe de la création d'une médaille de la vie associative de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Les associations ont toujours joué un rôle essentiel en Alsace. Elles contribuent au renforcement des solidarités de proximité, à l'attractivité et au développement de nos territoires.

Grâce à elles, nos concitoyens ont notamment accès aux loisirs, à la formation, à la culture, au sport, ainsi qu'à divers services d'aides à la personne.

Derrière chaque structure associative, il y a des femmes et des hommes qui s'engagent, librement et bénévolement, en parallèle de leur vie professionnelle et familiale, dans une action au service de la société.

Afin de valoriser l'investissement, altruiste et généreux, de bénévoles particulièrement méritants, l'Assemblée plénière du Département du Haut-Rhin a décidé la création de la « Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin », lors de sa séance du 9 décembre 1996.

Au fil des ans, cette marque de reconnaissance de la Collectivité a acquis une réelle notoriété dans le monde associatif haut-rhinois et les 2 330 personnes qui ont été honorées, à ce jour, en sont tout particulièrement fières.

Ces centaines de bénévoles ont ainsi pu prendre conscience qu'ils avaient non seulement prolongé et fait vivre nos différentes politiques au cœur des territoires, mais qu'ils les avaient même parfois inspirées, voire initiées. Par leur inlassable engagement, ils représentent indiscutablement l'une des plus grandes fiertés de l'Alsace.

Aussi, à la suite de la naissance de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé de créer une nouvelle décoration à l'échelle de l'Alsace.

Cette création n'entraînera aucun surcoût financier pour la Collectivité puisque les dépenses afférentes seront imputées sur les lignes budgétaires existantes du Cabinet.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles, réunie le 29 janvier 2021.

En conclusion, il vous est donc proposé de :

- Valider le principe de la création d'une nouvelle distinction symbolique, à l'échelle de l'Alsace, destinée à valoriser les membres d'associations particulièrement méritants et actifs,
- Abroger la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 9 décembre 1996, en tant qu'elle a créé une Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que toute délibération ultérieure venue modifier les modalités d'octroi de cette distinction,
- Préciser que la dénomination de cette médaille, la détermination de ses modalités d'attribution et la déclinaison opérationnelle de la mise en place de cette distinction feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission permanente, compétente pour ce faire en vertu des délégations dont elle dispose sur la base de la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY